



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-451

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service Interministeriel de la Défense et de la Protection Civile

R02-2023-12-30-00001 - portant autorisation d'un tir de feu d'artifice le
samedi 30 décembre 2023 de 20h45 à 21h00 au Fort Saint-Louis
(Fort-de-France) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2023-12-30-00001

portant autorisation d un tir de feu d artifice le
samedi 30 décembre 2023 de 20h45 à 21h00
au Fort Saint-Louis (Fort-de-France)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant autorisation d'un tir de feu d'artifice le samedi 30 décembre 2023 de 20h45 à 21h00
au Fort Saint-Louis (Fort-de-France)**

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret du 31 mai 2010;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° R02-2023-09-04-00002 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté municipal n° S-19/12/2023-14 du 22 décembre 2023 portant diverses mesures en mer et a terre destinés à faciliter le déroulement de la manifestation publique dénommée « **BOUCANS DE LA BAIE** » organisée le samedi 30 décembre 2023 sur le front de mer et la savane ;

Vu l'arrêté n° R 02-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 réglementant temporairement le mouillage, la navigation et les activités nautiques aux abords immédiats de la zone de tir d'un spectacle pyrotechnique tiré depuis le fort Saint-Louis (baie de Fort-de-France) ;

Vu la demande conjointe de la ville de Fort-de-France et de l'Office de Tourisme du Centre en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 19 décembre 2023, du directeur de la mer ;

Vu l'avis favorable en date du 22 décembre 2023, du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune de Fort-de-France ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet adjointe,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation d'effectuer un tir de feu d'artifice le **samedi 30 décembre 2023 de 20h30 à 21h00** à l'occasion des fêtes de fin d'année, au Fort Saint-Louis à Fort-de-France, est accordée à l'Eurl PRESTACLE pour le compte de la Fort-de-France et de l'Office de Tourisme du Centre ;

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-marc DULICE qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Celui-ci demeurera seul responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers, aux voisins ou aux convives ;

Article 3 :

La zone de tir délimitée par Monsieur Jean-marc DULICE sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. Monsieur Jean-marc DULICE devra également :

- prévenir le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS-AG au 05.96.70.92.92) **au début et à la fin de la manifestation**, afin d'éviter toute confusion avec des signaux pyrotechniques de détresse tirés depuis la mer ;
- prendre contact avec le Bureau Régional d'Information et d'Assistance en vol de l'aérodrome Martinique Aimé Césaire au numéro de téléphone : 0596.42.25.24, **trente minutes avant le début du tir** ;
- s'assurer du positionnement, à proximité de la zone de tir, de moyens de lutte contre l'incendie ;

Article 4 :

Le service territorial d'incendie et de secours assurera une couverture incendie de 19H30 à 21H00 qui sera composée de :

- *1 fourgon pompe tonne armé de 6 sapeurs-pompier qui sera positionné à proximité du yacht club Martinique*

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et le Maire de Fort-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet


13 0 DEC 2023
Paul-François SCHIRA